

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le deux avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 9 AVRIL 2019

PRESENTS

CHAMBOURCY	Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE
NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées : AIGREMONT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux

Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale

Nombre de communes	:	5
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	1
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	11

RÉUNION DU 9 AVRIL 2019

Séance du Comité

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur PRACA, de la commune du PECQ, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour, qui est le suivant :

- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Budget Primitif 2019
- Reprise anticipée des résultats 2018
- Tarifs de la piscine et de l'espace forme à compter du 4 mai 2019
- Autorisation de recrutement de vacataires
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président présente le rapport et demande des précisions à Monsieur SAILLARD concernant la vérification de la stabilité du plongeoir, objet de la décision n° 2019-10.

Monsieur SAILLARD précise que le plongeoir peut être conservé mais confirme ce qui était déjà connu, à savoir qu'il n'est plus utilisable en l'état. Il ajoute que cette étude avait été lancée pour rassurer les élus, le Président et l'établissement sur le fait que ce plongeoir ne présente pas de risque. Il mentionne que des travaux sont à prévoir à terme.

Le Président explique qu'il s'agira peut-être de travaux de consolidation et ajoute que le plongeoir a une dimension architecturale.

Madame SCAGNI explique que ce sont les plongeoirs de 3 mètres et de 5 mètres qui ne sont plus utilisables, alors que ceux de 7,5 et le 10 mètres le seraient car leur structure est bonne, mais il n'y a plus la profondeur d'eau nécessaire dans le bassin. Elle poursuit en précisant que les 3 et 5 mètres sont oxydés par le chlore et très abimés et qu'il faudra donc renforcer leur structure.

Le Président demande, si à la suite de travaux de consolidation sur les 3 et 5 mètres, la profondeur étant suffisante, le plongeoir, depuis ces deux hauteurs serait bien utilisable.

Madame SCAGNI le confirme.

Sans observation, le Comité prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

BUDGET PRIMITIF 2019

Le Président donne la parole à Monsieur BURGAUD pour la présentation du rapport.

Monsieur BURGAUD présente le budget primitif 2019 et signale qu'il s'agit d'un des budgets les plus difficiles à faire car la situation future n'est pas connue et qu'il faudra supporter, en 2019, des charges liées à la structure dite provisoire.

Le Président remercie Monsieur BURGAUD et précise que les élus ont tous les détails dans le budget, le tableau de dettes vu lors du précédent Comité en annexe, ainsi que la PPI 2018/2019 sur la section d'investissement. Il signale que ce budget est totalement conforme au contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire, avec éventuellement quelques variations concernant des recettes en fonctionnement à attendre pour les lignes d'eau. Il ajoute que des

discussions ont eu lieu avec le CNO la semaine dernière et insiste sur le fait que le cadrage budgétaire existant doit être respecté. Il précise que sera fait le point de la capacité contributive du CNO et du secteur associatif à la fin de l'exercice budgétaire et sera constaté si cela est conforme aux prévisions budgétaires et si les prévisions d'exploitation commerciale autres que les recettes de fonctionnement attendues du secteur associatif sont également atteintes. Il ajoute que ces recettes ont été actées avec prudence dans ce premier budget de réouverture de l'établissement.

Il demande si les élus ont des commentaires par rapport à l'exposé de Monsieur BURGAUD.

Sans observation, **Le Président** soumet cette délibération au vote.

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2019.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2018

Le Président donne la parole à Monsieur BURGAUD pour la présentation du rapport.

Monsieur BURGAUD présente la délibération.

Le Président rappelle que la reprise de l'excédent d'investissement et de fonctionnement est inscrite dans le budget.

Sans observation, **Le Président** soumet cette délibération au vote.

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats 2018.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Le Président donne la parole à Monsieur VINTRAUD pour la présentation du rapport.

Monsieur VINTRAUD présente la délibération et précise qu'il est possible d'utiliser, en tant que vacataire, les compétences en gestion financière de la responsable des finances qui part puisqu'elle est mise en disponibilité.

Le Président fait observer qu'un recrutement est bien en cours pour remplacer la Directrice financière. Il pense que ce qui est proposé ici est une bonne formule, souple et permettant d'éviter une certaine forme d'intérim qui est parfois proposée par le CIG mais avec lequel c'est plus compliqué et plus cher. Il précise qu'il s'agirait là d'un jour et demi par semaine de vacation, mais que cette personne serait joignable également, hors ces jours, par téléphone.

Sans observation, **Le Président** soumet cette délibération au vote.

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, l'autorisation de recrutement de vacataires.

TARIFS DE LA PISCINE ET DE L'ESPACE FORME A COMPTER DU 4 MAI 2019

Le Président donne la parole à Monsieur SAILLARD pour présenter le rapport.

Monsieur SAILLARD rappelle qu'il y a eu deux réunions avec des élus pour discuter de la politique tarifaire de l'établissement et que les tarifs proposés ici sont issus de ces discussions. Il indique qu'il ne s'agit plus des mêmes tarifs que dans l'ancien établissement, d'une part pour éviter les comparatifs d'éventuelles augmentations et, d'autre part, pour répondre à une demande qui émerge et qui consiste, pour les utilisateurs, à construire leurs propres tarifs ainsi que leurs propres abonnements et être ainsi maîtres de leur dispositif. Il explique que la notion d'espaces existe toujours et que ceux-ci sont au nombre de trois, qui sont le bain (piscine), le bien-être (hammam - sauna) et la forme (muscultation - cardio) et que les tarifs sont calqués sur ceux-ci. Il rappelle une des remarques des élus qui était de moderniser le

système et il a été décidé de ne plus utiliser le mot « entrée » ou « carte » mais de « pass ». Il mentionne tous les pass créés et proposés aux élus :

- le pass unique, qui était auparavant l'entrée unitaire, et qui ne sert qu'une fois. Il fait observer que le tarif réduit pour les usagers des communes membres du Syndicat a été conservé.

le « pass journée », qui répond aux demandes, et qui consiste à couper la journée en deux, durant les weekends et les vacances, pour pouvoir faire deux entrées. Il explique en effet que 5,5 € pour une journée entière dans une piscine, avec solarium et jeux ludiques, est trop peu cher et que seront proposées au public deux périodes qui sont le matin (quatre heures) de l'ouverture jusqu'à 13h et l'après-midi de 14h à la fin de la journée, et pour lesquelles il conviendra de payer un pass unitaire le matin ou un pass unitaire l'après-midi. Il souligne que si la personne souhaite faire une journée complète, sachant qu'il y a une coupure au milieu de cette journée durant laquelle les utilisateurs doivent sortir du bassin. Ce pass sera de 6 € pour les enfants et de 8 € pour les adultes.

- le « pass 10 », anciennement les cartes avec plusieurs entrées, dont le principe sera le même qu'auparavant, c'est-à-dire 10 entrées au prix de 40 € pour les enfants et 45 € pour les adultes. Il explique que ces pass sont traditionnellement utilisés par des nageurs qui restent soit le matin soit l'après-midi, mais rarement la journée entière. Cependant, sachant que les weekends et les vacances, le système de deux demi-journées s'applique, il va être proposé à ces nageurs qui souhaiteraient finalement rester toute la journée, de passer sur le tarif unitaire journée pour ne pas passer leur « pass 10 » deux fois, ce qui leur coûterait plus cher.

Il aborde ensuite les abonnements et précise que c'est la vraie nouveauté. En effet, il explique que c'est avec les abonnements que le public va pouvoir construire son activité. Il détaille et donne les prix du « pass annuel » piscine qui est à 168 € pour les enfants non-résidents et 160 € pour les résidents et à 241 € pour les adultes non-résidents et 230 € pour les résidents. Le tarif réduit est conservé, avec les règles anciennes qui sont indiquées dans la délibération.

Ce même dispositif se retrouve côté forme, à savoir « pass unitaire - une zone » et « pass unitaire - multi zones ».

Madame SCAGNI explique qu'une zone permet d'accéder, comme son nom l'indique, à une seule zone alors que la multi zones permet d'accéder à la partie forme (le fitness, le RPM, le plateau de musculation), à la zone piscine (activités aquatiques) et à la partie bien-être, (sauna, hammam).

Monsieur SAILLARD reprend ses explications avec le « pass annuel » dans lequel il est possible de retrouver la musculation ou le cardio, la forme ou le fitness, le RPM vidéo et le hammam sauna pour le bien-être. Il précise qu'existent des pass différents avec des secteurs différents et le public peut ainsi construire ses activités, décider de son abonnement et choisir le prix qu'il va payer.

Il ajoute que tout l'intérêt de ce dispositif est qu'il sera proposé au public des tarifs dégressifs s'il choisit de faire plusieurs activités :

- Une seule activité principale, qui peut être l'abonnement piscine, le RPM, la musculation-cardio, le bien-être ou les cours avec un paiement du prix proposé pour l'activité principale.
- Si une seconde activité est rajoutée, le prix de celle-ci sera de 40 % du prix principal de cette activité.
- Si une troisième activité est ajoutée, le prix sera également de 40 % également de cette activité.

En résumé, le public pourra donc choisir de venir pour une seule activité ou les multiplier et augmenter ainsi son abonnement, sachant que la remise de 60 % ne se fait pas sur le produit le plus onéreux.

Monsieur SAILLARD présente un exemple chiffré, car il est clair que le but était aussi de savoir combien les visiteurs allaient payer. Une personne qui prendrait fitness forme, c'est-à-dire les cours collectifs, paierait 400 € si non-résident ou 380 € si résident. Cette personne décide d'associer cette activité à hammam sauna et aura donc une remise de 60 % sur cette

activité, mais décide également d'ajouter la piscine pour laquelle il aura aussi une remise de 60 %. Il annonce que, en cumulé, cette personne paiera 636 € en non résident et 604 € si c'est un résident.

Le Président demande si cette personne a accès à la musculation et aux plateaux.

Monsieur SAILLARD répond par la négative et précise qu'il s'agit uniquement du fitness. Il propose de continuer sa présentation pour être plus clair. Il cite un autre exemple avec musculation-cardio, hammam-sauna et piscine, pour lesquels les tarifs sont à peu près les mêmes. Dans un autre exemple, il signale que la personne prend quatre activités à savoir musculation-cardio, fitness-forme, hammam-sauna et piscine, le tarif sera de 796 € pour non résident et 756 € pour un résident.

Madame SCAGNI précise que l'exemple 3 correspond à la formule qui existait avant la fermeture de la piscine.

Monsieur SAILLARD présente l'exemple 4 qui concerne les cinq activités pour un montant de 965 €, mais ajoute que peu de personnes prennent cet abonnement. Il explique qu'en général, le public de la forme ne prend pas la piscine et le public de la piscine ne prend pas la forme. Il revient sur les exemples précédents et cite celui avec trois activités où il serait possible de remplacer la piscine par de la musculation - cardio ou inversement avec un tarif d'environ 600 €, alors qu'avant la fermeture il y a deux ans, avant les remises, le prix pour ces mêmes activités était de 650 €.

Monsieur MIRABELLI signale qu'il n'y avait pas le hammam, mais uniquement le sauna.

Monsieur SAILLARD le confirme et fait observer que les tarifs proposés pour à peu près les mêmes services, sont presque équivalents aux anciens. Il explique que l'avantage pour l'établissement est de pouvoir multiplier les offres, et l'avantage pour le public sera d'aller vers ce qui l'intéresse. Il fait observer que l'ancienne proposition qui coûtait 650 € et qui comprenait la piscine engendrait des remarques du public de la forme qui disait de ne pas être intéressé par la piscine. Il explique que la piscine était incluse dans ce tarif car l'établissement n'avait pas les moyens de séparer les deux (forme et piscine) et que, de plus, le public de la forme ne va jamais à la piscine. Il mentionne un autre avantage de cette proposition qui est d'afficher moins 60% en offre cumulée, ce qui est assez porteur pour le public, tout en maintenant un tarif cohérent si celui-ci ne prend qu'une activité. Il ajoute que, s'il avait été décidé de faire, par exemple, l'activité hammam-sauna à 140 €, qui est l'offre remise, il aurait été impossible de l'avoir en activité unique et que cela n'était pas économiquement viable si la personne vient pratiquement tous les jours.

Monsieur SAILLARD résume cette présentation en mentionnant qu'il s'agit de cinq modules de construction que le public choisit en fonction de ce qui l'intéresse, que ce public doit payer le prix de départ pour l'activité la plus chère et, qu'ensuite, tous les autres modules qui s'ajoutent ont une remise de 60% ; le résultat donne des tarifs équilibrés. Le « all inclusive » est à un peu plus de 1 000 €, ce qui est une fourchette cohérente par rapport à ce qui se fait aux alentours.

Un élu demande s'il est possible de modifier l'abonnement en cours d'année, à savoir de passer d'une formule à l'autre.

Le Président demande ce que dit le règlement intérieur.

Madame SCAGNI précise qu'il n'est pas possible de modifier l'abonnement mais de pouvoir y mettre fin et d'en reprendre un autre.

Le Président fait observer que c'est un sujet plus compliqué qu'il n'y paraît, car l'établissement est saisi constamment de demandes, comme c'est sans doute le cas dans les autres communes pour des activités municipales, comme par exemple le conservatoire ou les séances de sport. Il fait remarquer qu'avec ces nouveaux tarifs, une dose de sophistication est introduite mais, puisque les outils sont plus élaborés qu'avant, ils permettent aussi d'avoir des recettes supplémentaires. Il ajoute qu'il ne faut donc pas inciter le public à pouvoir modifier

ces abonnements en cours d'année et insiste sur le fait qu'il faut y faire particulièrement attention car, d'une part, il y a un coût de traitement administratif qui est un coût de suivi et d'autre part il y a parfois une perte de recette.

Madame SCAGNI précise que les abonnés n'ont pas d'intérêt à le faire en cours d'année, car, pour bénéficier de ces réductions de 60 %, il est nécessaire de prendre tous les abonnements en même temps. Il est impossible au public de décider tout d'abord de s'abonner à la musculation – cardio, par exemple, et, quelques mois plus tard, de décider d'ajouter une autre activité en profitant de la remise de 60 %.

Monsieur SAILLARD signale que, et c'est un débat fréquent sur les tarifs, l'établissement est de plus en plus exigeant sur les possibilités de remboursement et d'arrêt d'abonnement et qu'il est souvent comparé à des salles privées qui offrent une flexibilité importante pour la forme notamment. Il mentionne qu'il existait une salle qui a fait beaucoup de mal à l'établissement, mais qui a fermé et fait observer que ces salles low cost tiennent deux ans, attirent des clients pour finalement être en cessation et s'implantent à un autre endroit avec un autre nom. Il n'y a aucune pérennité de ce genre d'établissements qui offrent la possibilité d'arrêter quand l'abonné le souhaite, de suspendre l'abonnement en été, le reprendre l'hiver, etc. Il fait remarquer que les utilisateurs choisissent un abonnement et paient donc moins cher. Il s'agit d'un forfait qui récompense la fidélité, comme au cinéma ou au tennis par exemple, mais qu'il s'agit aussi d'un engagement sur l'année. Il trouverait normal, à partir du moment où l'abonnement est arrêté avant sa fin de validité, qu'au minimum un dédommagement soit versé à l'entreprise car l'abonné ne respecte pas le forfait qui répond à son engagement annuel. Il ajoute que le public est demandeur de tarifs abonnés, et donc demande à être récompensé pour sa fidélité et son engagement, mais, en même temps, le public demande une flexibilité ce qui, pour lui, est contradictoire. Il cite l'exemple des abonnements téléphoniques avec engagement de 24 mois et pour lesquels, si l'utilisateur arrête avant la fin de cette période, il est redevable d'un certain montant. Il conclut en disant que, pour lui, il s'agit ici de la même situation et que ces deux aspects le heurtent un peu.

Un élu précise que sa question n'était pas de trouver un avantage, mais il pense que ce genre de problème va arriver, par exemple un utilisateur de la musculation qui se blesse et qui a demandé à faire de la natation à la place.

Monsieur SAILLARD signale que le règlement prévoit qu'en cas de blessure d'une durée assez longue, avec une vraie incapacité et sur certificat médical, il y a la possibilité de rompre l'abonnement.

Le Président évoque la possibilité de souscrire un autre abonnement et de mettre le premier souscrit de côté. Il ajoute qu'il n'est pas question ici de la personne qui a pris le « tout inclusive », mais qui, par exemple, n'a choisi que la musculation et qui veut basculer sur de la rééducation en piscine.

Monsieur SAILLARD précise qu'avec un certificat médical impactant, la forme est remboursée, à condition qu'une certaine durée d'inaptitude soit prévue, et que la personne peut reprendre ensuite un abonnement piscine.

Le Président tient à souligner qu'en matière de tarifs, il faut être pragmatique et non dogmatique. Il mentionne qu'il s'agit d'une phase de réouverture avec des tests, et que le travail a été mené avec minutie, mais il pense que l'établissement sera obligé de s'adapter à terme, par exemple, avec des abonnements qui seront à booster, avec des offres de promotion qui ne sont pas prévues aujourd'hui par manque de vision sur ce qui va fonctionner ou pas. Il se demande, par exemple, si le RPM vidéo va bien marcher ou au contraire que le succès soit très grand et, auquel cas, il faudra augmenter un peu les tarifs. Il fait observer qu'il faut être très ouvert et souple sur ce dossier, même en cours d'année, car il faut s'adapter.

Monsieur SAILLARD souhaite soumettre une deuxième question au Comité qui concerne les abonnements en cours, même s'il y en a très peu. Il rappelle que pour récompenser la fidélité des abonnés, la possibilité leur a été donnée d'avoir des abonnements limités au 31 août soit avec une ouverture en mai, il s'agit de trois ou quatre mois, pas plus. Etant certain que cette question va se poser, il propose, si les élus en sont d'accord, une solution pour une personne

ayant par exemple un abonnement actuel uniquement piscine, et à qui il est donc impossible de faire une autre activité étant sur l'ancien dispositif et qui serait obligé d'attendre le 31 août pour se réinscrire et profiter des formules. Il explique que cette solution pourrait être de lui permettre de prendre ces formules dès l'ouverture, et, en échange, que les mois restants de l'ancien abonnement lui soient remboursés, sachant que chaque mois commencé n'est pas remboursable et que ce remboursement serait arrondi aux euros par souci de simplicité. Il fait observer que l'établissement y gagnera car l'abonné, ayant eu 20 % de remise, aura trois mois à plein tarif et la possibilité de construire un abonnement qui lui plait plus que celui qu'il avait.

Monsieur MIRABELLI juge cela plutôt bien, avec un prix compétitif et ajoute que séparer la piscine de la salle a été longtemps un débat. Il s'interroge sur la gestion des flux des personnes par rapport à ces nouvelles dispositions et demande, dans le cas d'une personne avec des abonnements pour différentes activités, comment techniquement elle passera d'une salle à l'autre et comment se fera le contrôle d'accès.

Madame SCAGNI explique qu'il s'agira d'un bracelet ou d'une carte à passer devant des lecteurs qui permettra d'activer l'ouverture des portes. Si une personne veut aller au hammam alors qu'elle n'est pas inscrite à cette activité, la porte ne s'ouvrira pas.

Le Président précise qu'il s'agit du lecteur de badges de l'espace Bien-être qui donne accès à cette zone.

Madame SCAGNI le confirme.

Monsieur BURGAUD précise que les remises résidents ne sont faites que pour les abonnements et c'est un pari qui a été fait. Il signale que lorsque qu'une personne ne vient qu'une seule fois, elle n'a pas de justificatif de domicile avec elle. Le principe est bien que pour une entrée, pas de remise et que, pour un abonnement, il faut un justificatif de domicile.

Monsieur AMADEI se dit dubitatif concernant le découpage de la journée en deux demi-journées et voit mal comment cela va pouvoir fonctionner car, si la piscine est vidée du public de 13h à 14h, il se demande quel tarif sera demandé à une personne qui arrive à midi. Il souhaite des explications supplémentaires.

Monsieur SAILLARD fait remarquer qu'il s'agit d'une idée qui a émergé en visitant des piscines et en constatant que cela se fait énormément, sur le même principe que les pistes de ski. Il répète qu'un prix unitaire de 5,5 € pour une journée entière est trop bas. Il explique qu'il est question ainsi de séparer les publics car souvent, le matin, il s'agit de nageurs et l'après-midi ce sera majoritairement un public moins sportif. Il ajoute qu'il faudra faire une campagne d'information, afin que la personne qui veut venir l'après-midi ne vienne pas à midi, car à 13h le bassin est fermé et le public va au solarium ou sort. Il répète que de nombreuses piscines pratiquent ce dispositif de deux demi-journées et qu'ainsi l'espace, si l'on est mercantile, est payé deux fois. Il constate que finalement, peu de personnes viennent une journée entière, mais que, par contre, les utilisateurs qui traditionnellement venaient à 12h30 ou 13h, devront venir à 14h.

Monsieur AMADEI demande si une personne qui veut venir déjeuner au snack et profiter de la piscine l'après-midi, devra payer la journée complète.

Monsieur SAILLARD répond par l'affirmative et refait le parallèle avec le ski pour lequel il faut payer un forfait journée entière si la personne veut venir par exemple en toute fin de matinée et l'après-midi.

Monsieur AMADEI signale, que, sur les pistes de ski, ce sont les remontées qui sont limitées et qu'il n'y a pas de barrière autour des pistes de ski. Il ajoute qu'ici, ce n'est pas le même contexte. Il répète que, pour lui, il y aura des difficultés. Il signale également le cas d'une personne qui paie pour le matin, qui reste en douce sur le solarium et qui revient l'après-midi et il demande comment cela sera géré, car il suppose que ces personnes ne seront pas mises dehors.

Le Président confirme qu'inévitablement cela va arriver.

Monsieur MIRABELLI précise que l'été, les personnes viennent une ou plusieurs fois dans la semaine et que cela sera ingérable avec tout ce monde. Il est de l'avis de Monsieur AMADEI et est un peu sceptique sur ce dispositif.

Madame SCAGNI signale que cela fonctionne dans les autres piscines. Elle précise que la fermeture du midi se passerait de la même façon que la fermeture du soir, c'est-à-dire qu'une personne qui arrive à 18h30 alors que la piscine ferme à 19h, est informée que la piscine ferme dans une demi-heure et entre donc en connaissance de cause. Le midi cela se passerait de la même façon. L'avantage de cette solution, qui s'est développée ces dernières années, est surtout l'été car la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est atteinte très rapidement et, en faisant ainsi et en demandant aux gens de sortir puis de revenir, cela permet de renouveler la population et répondre à plus de monde. Elle précise que 3 000 personnes qui veulent venir n'est pas rare en plein été et ce principe va permettre à l'établissement de les accueillir car certains ne reviendront pas.

Monsieur SAILLARD signale que, concrètement, le public sort de l'établissement, et revient ensuite. Le snack va servir des glaces, des en-cas et cela ne rapporte rien à la piscine.

Monsieur AMADEI demande si, dans ce cas, la personne qui a payé pour la journée va devoir sortir absolument entre 13h et 14h car, si c'est le cas, il trouve que cela n'est pas possible.

Madame SCAGNI le confirme et signale que le « pass journée » permet de sortir et d'entrer autant de fois que l'on veut car il fonctionne plusieurs fois.

Monsieur AMADEI n'est pas du tout d'accord sur ce principe et signale qu'en ce qui le concerne, s'il paie une journée entière et qu'on lui dit de sortir à 13h, d'attendre 14h pour revenir, ce n'est pas envisageable.

Le Président demande, dans ce cas, quelle est l'incitation pour prendre un tarif journée si effectivement il faut se rhabiller pour sortir et entrer à nouveau.

Madame SCAGNI signale que c'est quelque chose qui pourra être reproposé aux élus l'année prochaine. Elle ajoute que cela avait été envisagé à titre d'essai cette année, car il ne faut pas oublier qu'il n'y aura pas le solarium complet la première année et qu'il sera impossible d'y accueillir un nombre important de personnes.

Le Prédident estime qu'il faut avoir en tête ce point de vigilance car la remarque de Monsieur AMADEI est tout à fait recevable.

Monsieur AMADEI insiste sur le fait que prendre une journée dans une piscine avec un solarium, un snack et devoir sortir une heure au moment du déjeuner, n'est pas un acte commercial. Il ajoute qu'il s'agit peut-être d'un acte administratif très bien pour gérer le flux, mais confirme qu'il est perplexe et que dans un tel cas, il change de piscine.

Monsieur SAILLARD intervient et souhaite souligner que ce n'est absolument pas la donnée administrative qui a poussé à ce dispositif. Il reconnaît que c'est peut-être un acte commercial raté à ce stade, mais répète encore une fois que cela se fait dans beaucoup d'autres établissements. Il ajoute qu'il est désolé si cela a été perçu ainsi et mentionne cependant que la piscine est en bordure de forêt et qu'il y aurait peut-être des choses à faire en attendant la réouverture à 14h. Il souligne qu'il s'agit d'en discuter même si, pour lui, il s'agit d'une disposition intéressante et c'est pour cette raison que cela a été souligné, mais il est tout à fait possible, si cela n'est pas pertinent, d'abandonner cette possibilité. Il évoque encore une fois le prix dérisoire de 5,5 € pour une journée entière.

Il signale qu'une réflexion peut être faite pour que les personnes ayant payé la journée puissent rester sur le solarium, déjeuner au snack et il affirme qu'il sera recherché un système pour vérifier que ce public a bien payé un « pass journée ».

Madame SCAGNI précise que cela peut tout à fait être envisagé avec des bracelets de couleurs différentes.

Monsieur AMADEI est d'accord pour ces bracelets, mais attire l'attention sur le fait d'être ensuite capable de le gérer.

Monsieur SAILLARD confirme que cela est possible.

Monsieur PRACA fait remarquer qu'il est déjà allé à l'Aqua boulevard d'Issy les Moulineaux et qu'il y avait des forfaits demi-journée de quatre heures, et que le départ se faisait en fonction de l'heure d'arrivée, sinon il fallait payer plus.

Le Président revient sur ces précédents propos et insiste à nouveau sur la question tarifaire, quels que soient les équipements, laquelle doit toujours être appréhendée avec souplesse. Il fait remarquer que, malgré le fait que ces points aient été bien étudiés, l'établissement va être confronté à la réalité des usages de consommation et d'équipements et des attentes qui ont changé en deux ans et qu'il faudra donc conserver une forme de souplesse, voire même, d'ici à quelques mois, revenir sur ces tarifs pour s'adapter à la demande. Il propose de partir sur le socle présent là tout en signalant la possibilité de l'amender si nécessaire. Il ajoute que les tarifs sont une question de bon sens.

Il demande si les élus sont d'accord sur ce principe et Soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, les propositions tarifaires applicables à compter de la réouverture e l'équipement, telles que proposées.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle le calendrier qui sera :

- Journée portes ouvertes le samedi 4 mai, pour laquelle un point d'accueil sera envoyé aux élus par mail. Il rappelle qu'il avait été évoqué, afin de rendre l'événement plus sympathique, que les membres du comité qui le souhaitent, accueillent les visiteurs, sans pour autant faire visiter l'établissement. Ce sera donc la découverte des équipements.

- Ouverture le 5 mai à 11h00. Il estime qu'une ouverture à 11h00 est tardive et demande si cela sera toujours le cas pour les dimanches.

Madame SCAGNI répond par la négative et annonce qu'ensuite, l'ouverture du dimanche sera à 8h30.

Monsieur BURGAUD souhaite remercier Madame Isabelle COIRON, qui était responsable des finances depuis plusieurs années, et qui quitte les syndicats, car elle accepte de suivre à distance les finances du syndicat.

Le Président demande un point sur la peinture extérieure du dôme.

Monsieur SAILLARD signale qu'elle est évidemment prévue, mais qu'il s'agit d'un travail très spécifique, en grande hauteur et qui nécessite un climat favorable. Il informe que cela ne sera pas terminé pour le 4 mai, mais il pense que cela le sera le 17 mai.

Monsieur MIRABELLI signale qu'il s'est permis d'appeler des personnes s'occupant de ces travaux et que ces dernières souhaitent avoir trois semaines de beau temps assurée. Il indique n'être pas d'accord sur cette exigence.

Le Président insiste vivement pour qu'aucun travail de peinture ne soit réalisé pendant l'inauguration car c'est impossible.

Monsieur SAILLARD fait observer que ce ne sera pas le cas.

Le Président lui répond que cela doit être fait avant car les visiteurs ne vont remarquer que cela.

Monsieur MIRABELLI attend un retour après ses relances, mais annonce que si l'entreprise qui a été mise en demeure a une carence, il faudra la remplacer. Il fait remarquer que, pour lui, il y a trois jours de travail. Il précise que des solutions seront trouvées.

Le Président signale qu'une pré-commission de sécurité a été faite et qu'elle est plutôt conforme. Il demande quand passe la nouvelle commission de sécurité.

Madame SCAGNI précise que la commission de sécurité et la commission d'homologation des installations sportives auront lieu le 25 avril.

Le Président demande qu'un retour soit fait au comité.

Monsieur SAILLARD signale que les opérations de pré-réception sont lancées et débutent demain avec toutes les entreprises. Il y aura, pendant quelques mois d'activité, des reprises régulières notamment le lot carrelage à certains endroits et il a déjà été prévu de sérier, concernant des vestiaires, comment ces sujets peuvent avancer sur les opérations de réception.

Monsieur ROUAULT demande confirmation qu'une salle dans l'établissement pourra être louée.

Madame SCAGNI le confirme et précise qu'il y a une salle de formation de 19 places et une salle de réunion de 30 places.

Monsieur ROUAULT demande si elle sera accessible en dehors des adhérents, comme par exemple des associations.

Madame SCAGNI précise qu'il est proposé aux élus, dans un premier temps, de la réserver aux associations utilisatrices. Elle reconnaît que l'ouvrir à d'autres associations est envisageable. Des demandes arrivent actuellement pour des formations.

Le Président signale, pour terminer, que l'inauguration aura lieu le 17 mai et pense que la Présidente de région sera présente, d'autant plus que la région a financé. Il annonce qu'une invitation officielle a été envoyée à la Ministre des sports et que son retour est attendu. Il considère que si la Ministre, qui est une nageuse, était présente, ce serait formidable.

Sans autres observations, la séance est levée à 19h30.